

COVID-19

N°6 | 8 avril 2020

Les informations communiquées dans ce bulletin sont valables à date et sont susceptibles d'évoluer entre deux publications.

>> ABSENCE D'EFFICACITÉ SANITAIRE DU NETTOYAGE DES RUES ET VOIES PUBLIQUES

Le Haut conseil de santé publique a rendu ce 4 avril un avis très clair et argumenté sur l'utilité du nettoyage des rues comme moyen de lutte contre la pandémie de covid-19.

Il a étudié les expériences internationales et la littérature scientifique et réalisé une analyse relative au risque de contamination de la population par les espaces publics (voirie et mobilier urbain) ainsi qu'au risque lié à l'utilisation de produits détergents et désinfectants sur l'écosystème et l'environnement urbain.

Le HCSP rappelle la nécessité de l'application des mesures barrières, notamment la distanciation physique et l'hygiène des mains en cas de contacts avec les surfaces du mobilier urbain, pour la prévention de la transmission croisée du SARS-CoV-2 dans les espaces publics.

Tout en notant son impact psychologique sur la population, il recommande de ne pas mettre en œuvre une politique de nettoyage spécifique ou de désinfection de la voirie, du fait de l'absence d'argument scientifique de l'efficacité d'une telle mesure sur la prévention de la transmission du SARS-CoV-2.

Il préconise aussi de continuer d'assurer le nettoyage habituel des voiries et d'assurer le nettoyage et la désinfection à une fréquence plus régulière du mobilier urbain, avec les équipements de protection habituels des professionnels. Enfin, il recommande de ne surtout pas employer d'appareils pouvant souffler des poussières des sols de type souffleurs de feuilles.

>> GARDE DES ENFANTS LE LUNDI DE PÂQUES ET DURANT LES PROCHAINS CONGÉS SCOLAIRES

Depuis le début du confinement, vous accueillez en centre de loisirs péri-scolaire ou extra-scolaire les enfants des personnels indispensables à la gestion de cette crise (secteur médical, médico-social, protection de l'enfance, crèches, aide et accompagnement à domicile, police nationale ou municipale, gendarmerie nationale, le service départemental d'incendie et de secours, préfecture et agence régionale de santé et quelques autres agents disposant d'une attestation préfectorale de leur participation à la gestion de crise).

Ce dispositif solidaire, dérogatoire et supplétif aux autres moyens de prise en charge utilisés par les parents, a

permis à plus de 500 enfants d'être accueillis la semaine dernière. Le dispositif a efficacement aidé les personnels et je vous en remercie.

Pour le lundi de Pâques et pour les prochaines vacances, si le confinement perdure, il reposera uniquement sur les centres de loisirs, qu'ils soient situés dans l'enceinte d'une école ou ailleurs. Les vacances scolaires sont maintenues et les établissements scolaires seront donc fermés. Il n'y aura pas de personnel de l'éducation nationale. Par conséquent, les prestations habituelles devront être maintenues, comme le nettoyage des locaux, qui incombe parfois à vos agents. Les consignes sanitaires strictes restent identiques.

Les chefs d'établissement et directeurs d'école feront le lien avec les parents. Ils disposent des informations sur les centres ouverts, en lien avec la DDCS. Ils peuvent également vous renseigner cette fin de semaine.

Les crèches, mini-crèches et assistantes maternelles agréées resteront elles-aussi à disposition des parents en lien avec la CAF pour les enfants de 0 à 3 ans. Vous pouvez les orienter vers le site <https://monenfant.fr/> ou vers les référents de secteur (Béarn : J-M Vaine - jean-michel.vaine@caf64.caf.fr - 05-59-98-55-23. ou Jérôme Chinette- jerome.chinette@caf64.caf.fr -05-59-98-55-87 et Pays-basque: V. Jordan- valerie.jordan@caf64.caf.fr- 05-59-46-78-81 ou K. Echeveste- katia.echeveste@caf64.caf.fr- 05-59-46-78-83).

>> MERCI POUR VOTRE ENGAGEMENT, LA MOBILISATION DES ELUS ET DE VOS EQUIPES MUNICIPALES EN PARTICULIER SUR L'AIDE À DOMICILE, LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES, LES SERVICES TECHNIQUES ET D'ENTRETIEN ET POUR TOUTES LES MANIFESTATIONS DE SOLIDARITÉ QUE VOUS AVEZ DÉPLOYÉES

Je vous informe qu'une adresse mail fonctionnelle est mise à disposition en préfecture pour répondre à toute question concernant le COVID-19 :

pref-covid19@pyrenees-atlantiques.gouv.fr